

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019176CS0204**

**Comité Syndical du 24 juin 2019**

**Date de convocation : 17 mai 2019  
Date d'affichage : 25 juin 2019**

**OBJET : Frais aux charges de fonctionnement de Charente Numérique demandés aux 8 EPCI par le SDEG 16.**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	55
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération du 3 avril 2017, le SDEG 16 a transféré à Charente Numérique les parties de la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur :

- l'établissement et l'exploitation du Réseau départemental à très haut débit, tel qu'il ressort du SDTAN à date et dans ses évolutions futures,
- l'exploitation du Réseau à très haut débit des anciennes communautés de communes Braconnet-et-Charente, Charente-Boëme-Charraud, et Vallée de l'Echelle ayant fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- concernant les réseaux mobiles de télécommunications ouverts au public, les points mentionnés à l'article R 1426-1 et suivants du CGCT.

- Que Charente numérique vient de nous adresser les montants à demander aux EPCI pour 2019.

- Qu'il est proposé les frais de fonctionnement suivants qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI, puis reversés à l'euro près à Charente Numérique :

EPCI	Financement total par EPCI	Participation 2019 au <b>fonctionnement</b> de Charente Numérique	Participation 2019 aux <b>travaux</b> d'aménagement numérique	Total appel de fonds 2019
<b>CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord</b>	3 832 800	27 718,64	82 851,89	110 570,53
<b>CdC Lavalette Tude Dronne</b>	3 717 600	26 902,05	80 411,08	107 313,13
<b>CdC 4B Sud-Charente</b>	3 374 200	24 406,92	72 953,06	97 359,98
<b>CA Grand Cognac</b>	9 318 400	67 413,91	201 502,31	268 916,22
<b>CdC du Rouillacais</b>	1 504 600	10 887,85	32 544,12	43 431,97
<b>CdC Cœur de Charente</b>	4 441 600	32 119,14	96 005,14	128 124,28
<b>CdC Val de Charente</b>	2 715 200	19 643,49	58 715,01	78 358,50
<b>CA Grand Angoulême</b>	2 453 628	17 738,12	53 019,79	70 757,91
<b>TOTAL</b>	<b>31 358 028 €</b>	<b>226 830,12 €</b>	<b>678 002,40 €</b>	<b>904 832,52 €</b>

**Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical :**

- d'en débattre, d'en délibérer,
- d'approuver l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- d'approuver les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- d'approuver que le SDEG 16 ne procédera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :**

**58 voix pour**

**0 voix contre**

**1 abstention** (Danielle TRIMOULINARD)

- **Approuve** l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- **Approuve** les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procédera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.